

20.12 Caractéristiques de la population des services correctionnels provinciaux et fédéraux, Canada, année financière 1982-83

Autorité	Admissions de personnes condamnées				
	Nombre total	Femmes %	Hommes %	Âge médian	Peine médiane
Services correctionnels provinciaux					
Détenition	131,291	6	94	25 ans	26 jours
Probation	66,008	16	84	21 ans	11 mois
Services correctionnels fédéraux ¹	4,080	2	98	28 ans	42 mois
Population adulte du Canada	18,440,200	51	49	37 ans	...

¹Ne comprend pas les personnes libérées sous condition et sous surveillance obligatoire.

20.13 Demandes, décisions et paiements au titre de l'indemnisation des victimes d'actes criminels

Province ou territoire	Demandes reçues	Décision		Paiements ¹ (\$ milliers)
		Cas refusés	Indemnités accordées	
1981-82				
Terre-Neuve	12	—	5	17.3
Nouvelle-Écosse	33	5	17	72.1
Nouveau-Brunswick	16	2	16	34.4
Québec	1,651	300	1,003	8,098.4
Ontario	1,250	128	979	2,758.8
Manitoba	282	50	125	606.0
Saskatchewan	102	20	63	193.3
Alberta	273	27	269	497.5
Colombie-Britannique	860	254	560	2,199.9
Yukon	5	1	4	24.2
Territoires du Nord-ouest	12	—	—	22.1
Canada				
1975-76 ^{2,3,4}	2,258	353	1,829	4,412.1
1976-77 ⁴	2,602	349	2,454	6,221.6
1977-78 ⁴	2,914	340	2,392	6,560.2
1978-79 ⁴	3,210	351	2,641 ⁵	7,258.2
1979-80 ⁴	3,385	410	2,805 ⁵	9,201.1
1980-81 ⁴	3,860	711	2,959	12,032.9
1981-82 ⁴	4,496	787	3,041	14,524.0

¹Les montants peuvent comprendre des versements périodiques pour des cas clos les années précédentes.

²Pour l'Alberta, janvier-mars 1976; il n'existait pas auparavant d'accord fédéral-provincial sur le partage des coûts.

³Aucune demande n'a été reçue du Yukon pour 1975-76.

⁴Jusqu'à 1980-81, à l'exclusion de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse, où il n'existait pas d'accord fédéral-provincial sur le partage des coûts; pour l'année la plus récente, à l'exclusion de l'Île-du-Prince-Édouard, qui est maintenant la seule province n'ayant pas de programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels.

⁵Comprend l'élément estimé.

Nota: La somme des cas refusés et des indemnités accordées ne correspond pas au total des demandes reçues. Les demandes reçues ne sont pas nécessairement traitées l'année même, et les cas refusés ou acceptés peuvent correspondre à des demandes présentées des années antérieures. Seulement trois catégories de décisions ont été retenues parmi les plus importantes. Il en existe d'autres: demande entendue — besoin de preuves supplémentaires, indemnités provisoires et indemnités supplémentaires.

Sources

20.1 - 20.2 *Juristat*, Vol. 4, n^o 2. Statistique Canada 85-002, Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), Ottawa, mars 1984.

20.3 - 20.4 Extrait des éditions annuelles de *Statistique de la criminalité et de l'application des règlements de la circulation*, Statistique Canada 85-205, CCSJ.

20.5 Dossier des homicides, CCSJ.

20.6 Programme relatif à l'application de la loi, CCSJ.

20.7 - 20.9 Programme relatif aux jeunes délinquants, CCSJ.

20.10 - 20.12 *Services correctionnels pour adultes au Canada 1982-83*, Statistique Canada 85-211, CCSJ.

20.13 *Indemnisation des victimes d'actes criminels 1983*, Statistique Canada 86-502, CCSJ.